

GE_GERICHTE DAS/43/2017 vom 3. März 2017

GE Cour de justice, 2017-03-03, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_DAS_43_2017

FR: GE_GERICHTE DAS/43/2017 du 3 mars 2017

IT: GE_GERICHTE DAS/43/2017 del 3 marzo 2017

Erwägungen

E. 7

décembre 2016 constituait un acte de recours valable contre l'ordonnance rendue, force est de constater que les recourants ne relèvent aucune violation du droit, ni ne démontrent que l'ordonnance serait basée sur une constatation fautive ou incomplète des faits pertinents ou serait inopportune; Que par ailleurs, la mesure prise par le Tribunal de protection est adéquate et minimale compte tenu des faits relatés et des préoccupations légitimes qui entourent l'état de santé psychique et physique de l'enfant; Que partant le recours, s'il avait été recevable, aurait dû être rejeté; Que s'agissant de la prise d'une mesure de protection, la procédure est gratuite (art. 81 al. 1 LaCC). * * * * *

- 5/5 -

C/19727/2016-CS PAR CES MOTIFS, La Chambre de surveillance : Déclare irrecevable le recours daté du 1er février 2017, déposé le 3 février 2017 au greffe de la Cour de justice et adressé par pli postal le même jour à la Chambre de surveillance, contre l'ordonnance DTAE/6049/2016-10 du 9 décembre 2016 rendue dans la cause C/19727/2016-10. Dit que la procédure est gratuite. Siégeant : Monsieur Cédric-Laurent MICHEL, président; Mesdames Paola CAMPOMAGNANI et Jocelyne DEVILLE-CHAVANNE, juges; Madame Carmen FRAGA, greffière.

Le président : Cédric-Laurent MICHEL

La greffière : Carmen FRAGA

Indication des voies de recours :

Conformément aux art. 72 ss de la loi fédérale sur le Tribunal fédéral du 17 juin 2005 (LTF; RS 173.110), la présente décision peut être portée dans les trente jours qui suivent sa notification avec expédition complète (art. 100 al. 1 LTF) par-devant le Tribunal fédéral par la voie du recours en matière civile.

Le recours doit être adressé au Tribunal fédéral - 1000 Lausanne 14.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.